Informations Post AGO

ZITOUNA TAKAFUL

Siège social: Immeuble ZITOUNA TAKAFUL, avenue de la bourse, les jardins du lac, 1053 Tunis

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinanire en date du 5 février 2015, ZITOUNA TAKAFUL publie ci-dessous les resolutions adoptées:

PREMIERE RESOLUTION

Le bureau de l'Assemblée atteste que toutes les procédures légales de convocations et de publications ont été respectées.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer les jetons de présence aux membres du Conseil d'Administration comme suit :

- Pour les Administrateurs fonctionnaires de l'Etat et représentant les intérêts de ce dernier dans le Conseil d'Administration de ZITOUNA TAKAFUL, les jetons de présence sont à verser à l'Etat Tunisien.
- Pour tous les autres Administrateurs, les jetons de présence leurs sont distribués personnellement sauf notification contraire de la personne morale dont ils représentent les intérêts le cas échéant.

Cette décision s'applique aux jetons de présence relatifs à l'exercice 2014 et les exercices suivants.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu l'exposé du Président du Comité Chariaa Cheikh Mohamed Mokhtar Sallemi, l'Assemblée Générale Ordinaire ratifie le modèle de gestion Wakala pour les années 2012, 2013 et 2014.

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie les taux de commission Wakala de 15% pour les années 2012 et 2013, et 17% pour l'année 2014.

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie les taux de commission Moudharba de 15% pour les années 2012, 2013 et 2014.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la décision de cooptation de Monsieur Mohamed BICHIOU en qualité d'Administrateur pour une durée de 3 ans expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2017.

Monsieur Mohamed BICHIOU remercie les actionnaires de leur confiance et déclare accepter la fonction d'Administrateur qui lui a été attribuée.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir pris connaissance de la décision de La Commission Nationale de Gestion d'Avoirs et des Fonds objets de Confiscation ou de Récupération en faveur de l'Etat lors de sa réunion N°50 du 06 Novembre 2014, décide de mettre fin au mandat d'administrateur de Monsieur Mohamed Ali CHEKIR.

L'Assemblée Générale Ordinaire remercie vivement Monsieur Mohamed Ali CHEKIR pour sa contribution au développement de l'activité de ZITOUNA TAKAFUL.

En conséquence la composition du Conseil d'Administration sera comme suit :

Administrateur	Echéance du mandat, qui prendra fin lors de l'AGO qui statuera sur les états financiers de
DEL A EL CENTRO DE LA CONTRA DEL CONTRA DE LA CONTRA DEL CONTRA DE LA CONTRA DEL CONTRA DE LA CO	1
ETAT Tunisien	2014
ETAT Tunisien	2014
Société AL KARAMA HOLDING SA	2016
Société BANQUE ZITOUNA SA	2016
Société PORTEFEUILLE INVEST SARL	2016
Monsieur Mahfoudh BAROUNI	2016
Monsieur Makrem BEN SASSI	2015
Monsieur Mohamed BICHIOU	2017

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire note que le nombre des actionnaires de ZITOUNA TAKAFUL devient inférieur au minimum légal et approuve la décision de charger la Société AL KARAMA HOLDING de saisir La Commission Nationale de Gestion d'Avoirs et des Fonds objets de Confiscation ou de Récupération en faveur de l'Etat pour avis et régularisation.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous les pouvoirs au représentant légal de la Société ou à toute personne mandatée par lui, sous sa responsabilité, pour effectuer toutes les formalités de dépôt ou de publication prescrites par la loi.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.